Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260330-2026_03_25-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de BON REPOS SUR BLAVET (22570)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 30 mars 2026

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

BON REPOS SUR BLAVET

Le trente mars deux mille vingt-six
A vingt heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul RIOU, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage
24/03/2026

Numéro de la Délibération :
2026-03-25

Présents :
Mmes Armelle AMAT, Sylviane AYMÉ, Anaïs BIDAULT, Isabelle JUGÉ, Françoise LE CAM, Sandra LE NOUVEL, Magalie MOY, Germaine MURZEAU-COBETTO, Cynthia QUÉRO.

M. Blaise BLEUNVEN, Sébastien L'HERMITE, Cyril LE FUR, Raoul RIOU, Ludovic VICENT.

Absents : Sylvain BOSCHAT, Pablo ROUILLÉ, Antoine STEVENS.

Absent(e)s excusé(e)s : Victor LE NAGARD a donné pouvoir à Cyril LE FUR, Alain TRUBUIL a donné pouvoir à Sylviane AYMÉ.

A été nommée secrétaire de séance : Magalie MOY

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 €.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260330-2026_03_25-DE

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 € par année civile ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire	La secrétaire de séance
Raoul RIOU	Magalie MOY